



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montagne

Question écrite n° 14237

Texte de la question

M. Michel Bouvard exprime sa vive préoccupation à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement par rapport à la baisse continue depuis 1997 des crédits de l'ex-Fonds d'intervention pour l'aménagement de la montagne (FIAM) accordés au département de la Savoie. De 3,6 millions de francs en 1996, ceux-ci sont en effet passés après le décret d'annulation de 1997 à 2,4 millions de francs et ne sont que de 1,8 million de francs en 1998, et encore après prestation des élus puisque des actions engagées de manière pluriannuelle à l'exclusion de l'accompagnement de tout nouveau projet. Il souhaite donc connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre afin que les zones de montagne ne soient pas progressivement exclues de la politique d'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la baisse des crédits de l'ex-fonds d'intervention pour l'aménagement de la montagne (FIAM), accordés au département de la Savoie et les perspectives envisagées par le Gouvernement pour le développement des zones de montagne. Au cours des deux exercices écoulés (1997 et 1998), les crédits consacrés à l'autodéveloppement en montagne, qui permettent à travers le FNADT de mener des actions d'assistance technique de haut niveau, d'améliorer la connaissance socio-économique des massifs, de renforcer l'information des populations montagnardes et des acteurs économiques locaux, ont effectivement été réduits. Cette réduction des crédits est la traduction de la restriction des crédits de titre IV (fonctionnement), alloués au budget de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Pour le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, les zones de montagne représentent un enjeu considérable. C'est la raison pour laquelle tout est mis en oeuvre afin que, dans le cadre des négociations communautaires, les difficultés spécifiques des zones de montagne soient prises en compte dans le nouvel objectif 2, dont l'un des enjeux sera le développement rural. Conformément au programme du Gouvernement, le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire sera prochainement soumis au Parlement. Celui-ci prévoit la possibilité de mettre en place, à l'initiative des conseils régionaux, des schémas interrégionaux de massifs dont la traduction opérationnelle pourrait se décliner sous la forme de programmes cohérents pour les zones de montagne dans les prochains contrats de plan, comparables à celui présenté et défendu par le Gouvernement lors du dernier CIADT, pour le Massif central. La politique qui sera menée à l'égard des massifs de montagne dépendra des dispositions que le Parlement maintiendra ou introduira en leur faveur lors de la discussion du projet de loi.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14237

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2594

Réponse publiée le : 12 octobre 1998, page 5534